

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

20

# AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif est de favoriser le développement de l'agriculture biologique en aidant aux investissements nécessaires à la pratique de l'agriculture biologique.

### BÉNÉFICIAIRES

Exploitant agricole à titre principal ou secondaire, personne morale ou personne physique agréée agriculture biologique ou en cours de conversion AB.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agricole (Art 4).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Avis GRAB Haute-Normandie
- Priorités :
  - 1/ Jeune Agriculteur
  - 2/ Exploitation en conversion AB
  - 3/ Maraîchage, horticulture et arboriculture certifiée AB
  - 4/ Matériel d'élevage
  - 5/ Matériel de culture

### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plancher d'investissement éligible : 2 000 euros  
Plafond d'investissement éligible : 15 000 euros  
Délai entre 2 demandes : 3 ans

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi  
Service Agriculture et Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Appel à projets : deux fois par an

### A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

20

#### AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

---

**Taux d'aide de 40 %** : sur le matériel de désherbage mécanique et thermique pour le maraîchage : bineuses, buteuses, herbes et cultivateurs, billonneuses et cultirateurs, désherbeuses thermiques, humidificateurs.

**Taux d'aide de 20 %** : Herse étrille, bineuse à soc ou étoile, rouleau cambridge adouci, herse régénératrice de prairies, filet réservoir pour équiper les moissonneuses.

Ce dossier est à adresser à :  
**Monsieur Didier MARIE**  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

**Appel à projets : dossier à adresser avant le 1<sup>er</sup> mars ou le 30 septembre de chaque année**

## ***AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE***

### **DEMANDE D'AIDE :**

## **Investissements en agriculture biologique**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : [AGRICULTURE@cg76.fr](mailto:AGRICULTURE@cg76.fr)



**DESCRIPTIF DU PROJET**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

<b>FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET *</b>	<b>MONTANT</b>
Banque .....	.....
Organismes de crédits .....	.....
Financeurs publics .....	.....
Autres .....	.....
<b>TOTAL</b>	

<b>DEVIS DES TRAVAUX *</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
<b>TOTAL</b>	

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Présentation du projet
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires
- Copie du certificat Agriculture Biologique de l'année antérieure ou attestation de conversion signée par le Président du GRABHN
- Avis technique du GRABHN sur l'investissement

*Pour le versement de la subvention :*

- factures **originales** acquittées

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le